

5. Plan de zonage

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024

Légende cartographique

- Limite de zone
 - Règle de hauteur spécifique (cf. règlement zone UE)
 - Recul obligatoire par rapport à la RN20
- EMPLACEMENTS RESERVES ET SECTEURS SPECIFIQUES**
- Emplacement réservé (art. L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur concerné par une OAP
 - Secteur de logements locatifs sociaux en application de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme
- Taux minimal de logements locatifs sociaux (LLS) à respecter par zone :
- UCVe : 30% de LLS à partir de 6 logements ;
 - UCVb : 30% de LLS à partir de 6 logements ;
 - UE : 50% de LLS à partir de 1 000 m² de surface de plancher ;
 - AUr : 30% de LLS
- PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS**
- ★ Construction ou ensemble de constructions à protéger
 - Espaces boisés classés (art. L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Ensemble paysager remarquable (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide probable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (art. L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- COMMERCE**
- ***** Rez-de-chaussée des constructions à destination de commerce de détail et d'artisanat, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, ou d'équipement d'intérêt collectif et de services public au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme.

Tableau des emplacements réservés			
Numéro	Bénéficiaire	Objet	Superficie
1	Commune	Réalisation d'un parking	385 m ²
2	Commune	Réalisation d'un parking	1 000 m ²
3	Commune	Agrandissement des services publics	205 m ²
4	Commune	Extension de la ferme de la croix Saint-Jacques et de la voirie et autre	6 970 m ²
5	Commune	Extension du service technique bâtiment	1 350 m ²
6	Commune	Aménagement du carrefour	330 m ²
7	Commune	Elargissement de voirie et aménagement de carrefour	1381 m ²

